



Intimidation et violence

Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission
scolaire
de Montréal

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'approbation du conseil d'établissement : 20 mai 2021	
Nom de l'école : Garneau	Nom du directeur : Jean-François Lafleur
<input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE	Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Jean-François Lafleur
Nombre d'élèves :252	Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Jean-François Lafleur(Directeur), Julie Dumoulin(TES), Isabelle Bouchard (Responsable SDG), Martin Allard (TES)

ANALYSE DE SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école		OUTIL ANTÉRIEUR	
Compilation mensuelle des messages au journal de bord en lien avec les règles établies et les comportements attendus. Bilan à la fin de l'année scolaire.		Passation d'un questionnaire sur l'environnement socio-éducatif (QES) en mars 2019.	
Forces du milieu			
<ul style="list-style-type: none"> • Climat relationnel élèves-enseignants. • Climat relationnel entre les membres du personnel. • Bonne communication entre les membres de l'équipe-école. • Code de vie significatif pour tous les élèves. • Pratiques collaboratives entre les membres du personnel • Volonté de tout le personnel d'harmoniser les pratiques et les interventions • Sensibilité des enseignants aux pratiques pédagogiques et aux pratiques inclusives. 			
Objectifs	Moyens retenus	Comportements attendus	Indicateurs de réussite
<p>A- Améliorer l'encadrement pendant la période du diner.</p> <p>B- Améliorer la surveillance lors des récréations et des déplacements dans l'école.</p> <p>C- Améliorer la qualité des interactions de tous les élèves entre eux. (Respect dans les communications verbales, non-verbales, réseaux sociaux, etc.).</p> <p>D- Améliorer la qualité des interactions entre les élèves et les adultes.</p>	<p>1-Affiches illustrant les étapes du message clair et les étapes de la résolution de conflit, rencontres de sensibilisation dans chaque classe, et affiches dans les lieux communs. (Fluppy affiché en classe et dans la grande salle SDG). (C, D)</p> <p>2-Prévention universelle. Enseigner les étapes de résolution de conflits, ainsi que les habiletés de bienveillance. Modélisation des comportements attendus. (A, B, C, D)</p> <p>3- Ateliers de sensibilisation avec l'agent socio-communautaire plusieurs fois dans l'année et au moins une fois avec les parents (cyber-intimidation, responsabilité civile, unité sans violence). (C, D)</p> <p>4-Modification du code de vie 2021-2022 en lien avec les</p>	<p>1-Les élèves utilisent les démarches de résolution de conflit. (A, B, C, D)</p> <p>2-Les élèves communiquent de façon respectueuse entre eux et avec tous les adultes (communications verbales, non-verbales, sur les réseaux sociaux, etc.). (A, B, C, D)</p> <p>3- Surveillance proactive et intervention « sur-le-champ » dans tous les moments de vie à l'école (ARASS). Les adultes soutiennent les élèves pendant la résolution de conflits et s'assurent que la situation soit résolue dans des délais raisonnables avec les élèves impliqués. (A, B, C, D)</p> <p>4- Les élèves vont chercher le soutien de l'adulte au besoin. (A, B, C, D)</p> <p>5- Ponctualité et proactivité des intervenants à leur poste de surveillance (A, B)</p>	<p>Compilation des messages au journal de bord concernant les clauses du code de vie :</p> <p>2.1 – Respect des consignes de l'adulte</p> <p>2.4 – Respect dans le langage.</p> <p>Pour avoir le portrait juste. Par la suite établissement d'objectifs d'amélioration.</p>

Bureau des services éducatifs complémentaires (BSÉC) inspiré du matériel développé par l'équipe du PAV du MELS par Danièle Boivin et coll., agentes de soutien régional. Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école, août 2012

	<p>comportements attendus et les valeurs véhiculées. (A, B, C, D)</p> <p>5-Création du comité Actualisation Plan de lutte et Code vie avec quelques enseignants, des spécialistes, SDG et TES afin de s'assurer que le plan de lutte et le code de vie demeurent des outils efficaces et adaptés à la réalité du milieu. (A, B, C, D)</p> <p>6-Formation ARASS pour tout le personnel de l'école en début d'année et capsules spécifiques en cours d'année. Formation aux membres du personnel sur les techniques de résolution de conflits. (incluant SDG et SDD) (A, B, D)</p> <p>7-Révision et diffusion du protocole sur les gestes de violence à l'équipe-école. (A, B)</p> <p>8-Élèves animateurs sur la cour d'école. Possibilité d'élèves médiateurs. (A, B, C)</p> <p>9-Harmonisation du langage et des interventions entre tous les intervenants de l'équipe-école. (incluant SDG et SDD) (A, B)</p> <p>10-Établir un plan de surveillance stratégique délimitant les zones de surveillance des intervenants. (A, B)</p>		
<p>Mesures de collaboration avec les parents (conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)</p> <p>1- Lecture et signature du code de vie par les parents et les enfants dès le début de l'année scolaire. Code de vie révisé-Sera en vigueur à l'entrée scolaire automne 2019.</p> <p>2-Lettre d'informations ou courriels aux parents</p> <p>3-Appels téléphonique au besoin.</p> <p>4-Sur demande, Rencontre d'information pour les parents.</p>			

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Pour les élèves	Pour les parents	Pour les membres du personnel et les partenaires
<ul style="list-style-type: none">Les élèves peuvent signaler un acte d'intimidation ou de violence à un intervenant de l'école avec qui ils se sentent en confiance ou à leurs parents.Rappel fait en cours d'année.	<ul style="list-style-type: none">Le parent signale la situation de violence ou d'intimidation par un mot dans l'agenda ou par un appel téléphonique au technicien en éducation spécialisée (TES).	<ul style="list-style-type: none">L'intervenant qui reçoit un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence transmet l'information au TES.Le TES assure le suivi de la situation.Les parents sont contactés suite à l'intervention afin de les informer de la situation et du suivi qui sera effectué.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

- Le personnel de l'école est informé de l'importance de la confidentialité.
- Le TES s'assure de la confidentialité en informant que les personnes concernées par la situation.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR TOUS LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

- Toutes les plaintes sont transmises au TES qui entreprend les actions suivantes :
 - Rencontre rapidement toutes les personnes concernées par la situation.
 - Informe les parents afin de les impliquer dans la démarche.
 - Utilise les services professionnels de l'école (Psychoéducatrice, titulaire) et/ou de la communauté (policier, organismes sociaux...) en fonction de la situation.
 - Le TES informe la direction de tout acte d'intimidation et de violence.

Mesures de soutien de l'élève victime

- Le soutien à la victime est assuré et priorisé par les services professionnels de l'école.
- Les parents de la victime sont informés de la situation et au besoin, référés à des ressources externes.

Interventions possibles :

- Rencontre individuelle avec la victime.
- Rencontre avec l'enseignant(e)
- Rencontre de groupe.
- Communication avec les parents.

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

- Rencontre ponctuelle de la victime par le TES.

Mesures de soutien de l'élève témoin

- La protection et le soutien du témoin sont assurés.

Interventions possibles :

- Rencontre individuelle avec le(s) témoin(s).
- Rencontre de groupe.
- Communication avec les parents.
- Rencontre avec l'enseignant(e).

Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation

- Rencontre ponctuelle du témoin par le TES.

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement	Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<ul style="list-style-type: none"> • Le soutien est également donné à l'auteur de l'acte d'intimidation ou de violence afin de l'aider à adopter de bons comportements. • Du soutien par le TES ou par la psychoéducatrice peut être offert à l'élève afin de favoriser le développement des habiletés sociales et des habiletés de communication. 	<p>En fonction de la gravité et de la fréquence des actes d'intimidation ou de violence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communication avec les parents (verbale ou écrite). • Geste de réparation (réflexion, lettre d'excuse...). • Rencontre de médiation avec les élèves concernés. • Retrait de classe. • Récréation guidée. • Interdiction d'être dans la cour d'école. • Suspension interne ou externe. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre ponctuelle de l'auteur de gestes de violence et d'intimidation par le TES.